



République Française

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026/AVR/033	OBJET : FORMATION DES ELUS ET FIXATION DES CREDITS AFFECTES
Date du conseil municipal 09/04/2026	
Date de la convocation 02/04/2026	
Date de l'affichage 02/04/2026	

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Clotilde LAGOUTTE, Maire, en suite des convocations adressées le deux avril deux mille vingt-six.

Étaient présents :

Clotilde LAGOUTTE, Maire

Abdelhakim LACHHAB, Maureen BONNET-KHOULDI, Michel BILLOUT, Pascale DESPLATS, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Voahangy HUÉ, Mohamed NOURO, Sylvie GALLOCHER, Maires-adjoints.

Julien BOUDET, Ijou HAMMOUTI, Dramane TRAORE, Mohammed KHERBACH, Prescilia HENRY, Lucie BOURELY, Romaine BOKASSA-KIBOZI, Adama OUATTARA, Catherine MOLINA, José MORILLA, Frédérique HOUREUX, Gérard ESNAULT, Pascal BOURGET, Nolwenn LE BOUTER, Fabrice HOULIER, Catherine LORMANN-D'HOKER, Jules NOUGA NOUGA, Isabelle WALCZYNSKI, Stéphane MOLINES, Angélique RAPPAILLES, Conseillers municipaux.

Maureen BONNET-KHOULDI a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20260414-DEL-2026-033-DE
Date de télétransmission : 14/04/2026
Date de réception préfecture : 14/04/2026

DELIBERATION

OBJET : FORMATION DES ELUS ET FIXATION DES CREDITS AFFECTES

VU l'article L. 2123-12 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions »,

VU l'article L. 2123-14 du code précisant notamment que « Le montant des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% (...) et (...) ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune »,

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITÉ** par 29 voix **POUR**

ARTICLE 1 : Valide les orientations suivantes en matière de formation :

- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- Les formations relatives à la gestion publique locale,
- Le statut de l' élu.

ARTICLE 2 : Précise :

- Que chaque élu ait le choix du thème de la formation à condition que celui-ci, en application de l'article L 2123-12 du CGCT, ait un rapport avec ses fonctions,
- Que les formations doivent être assurées par un organisme de formation qui a fait l'objet d'un agrément par le Ministre de l'Intérieur.

ARTICLE 3 : Affecte les crédits pour la formation des élus sur le compte 65315-chapitre 65, avec un plafond annuel de 10 % du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus, soit 16 813.34 €.

ARTICLE 4 : Décide que les crédits ouverts à ce titre au budget de la Ville sont répartis entre les élus à hauteur de 22/29ème pour les élus de la majorité et 7/29ème pour les élus de l'opposition du Conseil municipal garantissant une égalité d'accès effective à la formation.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.



Le secrétaire de séance

Maureen BONNET-KHOULDI



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20260414-DEL-2026-033-DE
Date de réception en préfecture : 14/04/2026